

**ARRETE DU MAIRE**

**133 Route Nationale
Société OLCZAK à Dechy
Du 17 octobre au 14 novembre 2025**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS CGE OLCZAK à Dechy visant à obtenir la restriction de circulation face au 133 Route Nationale pour une création d'extension de réseau SBT pour alimentation de 5 lots,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux devant le 133 Route Nationale Décatoire une création d'extension de réseau SBT pour alimentation de 5 lots, du 17 octobre au 14 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- La circulation sera alternée par des panneaux ou des feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux, entre 8h et 16h.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.

ARTICLE 3 : L'entreprise SAS CGE OLCZAK est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise SAS CGE OLCZAK, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le deux octobre deux mil vingt-cinq.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr

LE MAIRE
Laurent POISSANT,



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL